

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

Date de publication
30 mai 2024

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration du 14 mai 2024

- Approbation du PV de la séance du 9 avril 2024.
- Réseau radio propriétaire du Sdis 16 – Modification du SDSI.
- Tableau des effectifs au 1er juin 2024.
- Sortie d'actif de matériel roulant.
- Sortie d'actif de matériel roulant et d'équipements.
- Demande de subvention dans le cadre du pacte capacitaire risques complexes et émergents.
- Participation du Sdis – Abonnement salle de sport pour les sapeurs-pompiers professionnels du CIS d'Angoulême.

2. Délibérations du conseil d'administration

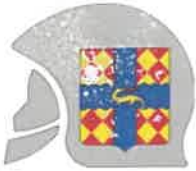
Néant

3. Arrêtés

- Arrêté n°692/2024 du 23 mai 2024 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ière} classe de SPP au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente.
- Arrêté n°693/2024 du 14 mai 2024 portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de SPP au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente.
- Arrêté n°694/2024 du 14 mai 2024 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente.
- Arrêté n°695/2024 du 14 mai 2024 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente.

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 14 mai 2024

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 25 avril 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Monsieur Xavier BONNEFONT,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental.

Assistait également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

Approbation du PV de la séance du 9 avril 2024

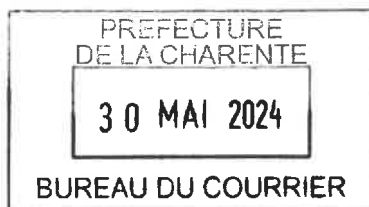
Le procès-verbal de la séance du Bureau du conseil d'administration du 9 avril 2024 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY





**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 9 avril 2024

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Xavier BONNEFONT,
Mesdames Sandrine PRECIGOUT, Brigitte FOURE membres du Bureau du conseil d'administration.

Absent excusé :

Monsieur Michael CANIT

Assistaient également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS, déclare ouverte la séance à 14 h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Les membres du Bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal du 14 mars 2024.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

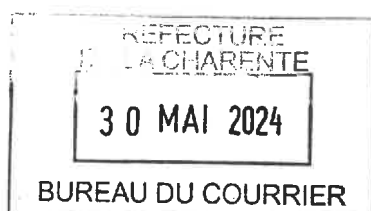
Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024.



Sortie d'actif de matériels médico-secouristes

Le SDIS doit réajuster son parc matériel en sortant de son actif des appareils d'aide au massage cardiaque, amortis financièrement, technologiquement dépassés, et qui n'ont plus d'utilité opérationnelle depuis la mise en place des moniteurs défibrillateurs Schiller en 2022.

1- Sortie de l'actif des matériels suivants :

Matériels	Marque	Année d'acquisition	N° inventaire	Montant d'acquisition	Valeur nette comptable
58 True CPR	PHYSIO Control	2013 à 2015	20130188 20150061 20150100	16 182,00€	0 €

DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

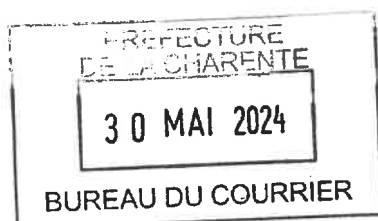
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent la sortie de ces matériels de l'actif du SDIS afin qu'ils soient détruits.



**Cession à titre gratuit d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes
Modification à la suite d'une erreur matérielle**

Dans sa séance du 14 mars 2024, le bureau du conseil d'administration a délibéré favorablement pour la cession à titre gratuit d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) réformé à l'association « Ukraine Saintonge »

Le véhicule indiqué dans le tableau ci-dessous qui a été sorti de l'actif du SDIS par une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 3 octobre 2023 devait être cédé.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VSAV	OPEL GIFA	9629 VB 16	114600	2005	2005/27	78.598,67 €	0 €

VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes

Cependant, à la suite à une erreur matérielle des services du SDIS, le VSAV initialement identifié à fait l'objet d'une vente par le site Agorastore.

Un autre véhicule a été identifié pour honorer ce don. Il est donc nécessaire d'effectuer la sortie d'actif.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VSAV	OPEL / WAS	171 VR 16	152167	2008	2008/175	24.360,13 €	0 €

VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport. Suite à une erreur matérielle, le VSAV de réserve de la formation viendra en remplacement de celui précédemment sorti de l'actif et pour lequel le bureau du 14 mars avait donné son accord pour sa cession à titre gratuit.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote

Pour : 4

Contre : 0

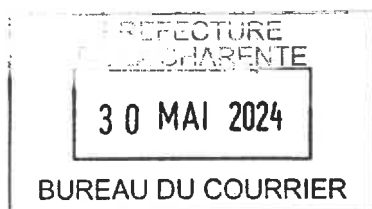
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes de l'actif du SDIS
- Autorisent la cession à titre gratuit d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes à l'association « Ukraine Saintonge ».



Convention de mise en œuvre d'une médiation avec le Centre de gestion de la Charente

Le Sdis de la Charente s'engage dans la mise en œuvre pour une médiation entre 2 agents du SDIS en difficultés relationnelles faisant suite aux préconisations de l'enquête administrative menée en 2023.

Dans ce cadre et afin d'aider à faire émerger une solution compatible avec les intérêts des agents et au besoin du service, le Sdis 16 a choisi le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG 16) afin de mener cette médiation.

Pour rappel, la médiation n'est pas une action judiciaire mais un processus volontaire permettant aux médiateurs d'aider les parties à trouver une solution librement consentie.

Dans cette perspective, les parties doivent s'engager à discuter dans un climat de coopération, de respect mutuel et à proposer des solutions qui tiennent compte des intérêts respectifs. À tout moment de la discussion, elles conservent le droit, de même que les co-médiateurs, de mettre fin à la médiation et/ou de consulter un conseil.

Compte tenu du contexte et des problématiques connues, une co-médiation est proposée. Elle sera menée par un médiateur certifié du CDG 16 et un médiateur du CDG 33 qui apportera un regard extérieur et confortera le caractère neutre de cette médiation. Le CDG 16 demeure néanmoins le seul interlocuteur.

De plus, et au regard de la situation, il n'est pas encore possible de déterminer au préalable le nombre de séances nécessaires. C'est pourquoi, il est proposé un tarif horaire dans la limite de 3 mois, ce qui peut correspondre à 3 séances de 2 à 3 heures chacune. A l'issue des 3 mois, un retour sur l'état d'avancée sera établi. Il sera alors possible soit de poursuivre ou de stopper le processus de médiation.

La convention sera mise en place sous réserve de l'accord des deux parties.

Concernant l'aspect financier, le devis du CDG 16 s'élève à 805 €.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

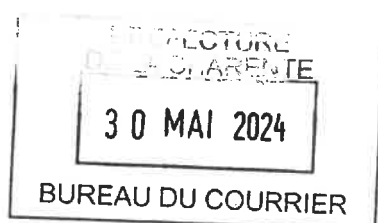
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Proposent à la signature du Président, la dite convention qui sera mise en œuvre sous-réserve de l'accord des deux parties.



Qu'est-ce que le RRF ?

Le Réseau Radio du Futur est un système national de communication mobile prioritaire, sécurisé et de haut débit, avec la solution de communications critiques « MCx SYRIUS ». Prévu pour prendre la suite de l'INPT (l'infrastructure nationale partageable des transmissions), et remplacer ANTARES pour les SDIS utilisant ce support de communication (ce qui n'est pas le cas du SDIS 16).

La solution est destinée aux acteurs de la sécurité et du secours (GN, PN, PM, SP, SAMU, SMUR, Douanes, DIR, Services pénitenciers etc.) afin de garantir le continuum de sécurité et de secours : interopérabilité native. Aussi, il est prévu une possibilité d'extension à des Opérateurs d'Importance Vitale (ex : EDF / RATP etc.)

L'ACMOSS (agence d'Etat) est chargée du financement, de la conception, du déploiement, de la maintenance du fonctionnement des services et la fourniture des terminaux. C'est aussi un opérateur de réseau mobile virtuel.

Initialement prévu d'être déployé avant la Coupe du Monde de Rugby, puis avant les JO, la première mise en service du RRF est repoussée au 1er semestre 2025. La Charente fait partie de 23 premiers départements, avec la Gironde et la Charente Maritime pour ce qui concerne la Zone Sud-Ouest.

Les forces de cette technologie

Depuis le début du projet, la volonté est de faire porter les communications sur l'infrastructure des réseaux opérateurs. Ainsi, un maillage territorial existe. De plus, afin d'améliorer la couverture, plusieurs opérateurs historiques (Orange et Bouygues) porteront les données.

La 4G LTE ouvre la possibilité de communiquer différemment. A ce jour, la « phonie (voix) est utilisée. Demain, au-delà de la phonie, les débits permettront de transmettre de la Data, et des flux vidéo. Les salles opérationnelles / les postes de commandement pourront avoir une vision concrète des interventions, une meilleure représentation pour une meilleure anticipation.

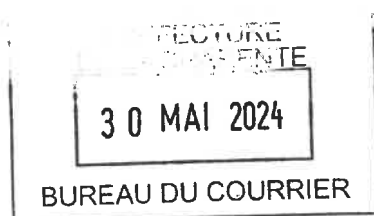
Les capacités sont décuplées en comparaison à ANTARES compte tenu des débits offerts.

Les vulnérabilités identifiées

Les communications sur RRF nécessitent de la « Data » et non de la « phonie ». La couverture 4G sur le département n'est pas généralisée. Or les SDIS ont des besoins opérationnels pour intervenir en tout lieu en tout temps, besoins qui n'ont pas été recensés dans le cadre du « New Deal 4G » de 2018.

En cas de délestage électrique, l'autonomie des relais téléphoniques n'est que de 30 minutes. La résilience prévue au contrat repose sur 22 véhicules à réponse rapide, dont le délai de mobilisation est de 6h. La question de la continuité de service peut se poser. Aussi, en cas de panne généralisée, des priorités entre départements devront être arbitrées.

L'utilisation de la même technologie pour les COM Critiques et l'Alerte des CIS en secondaire serait une vulnérabilité supplémentaire. « Tous les œufs dans le même panier ».



La particularité du SDIS 16

Le SDIS 16 est propriétaire d'un réseau analogique (80MHz) depuis 26 ans. La société TPL s'est désengagée depuis 2018 du contrat de maintenance qu'il assurait depuis sa mise en place, compte tenu de l'obsolescence de certaines pièces. Le SDIS 16 fait procéder à un contrôle annuel par un prestataire, et au remplacement de pièces selon la possibilité.

Le choix de ne pas avoir basculé sur ANTARES doit être assumé par le SDIS, et si la dotation de tablettes a permis de récupérer certaines fonctionnalités, la doctrine nationale basée sur ANTARES ne peut pas être appliquée en Charente.

Proposition de continuité et de résilience

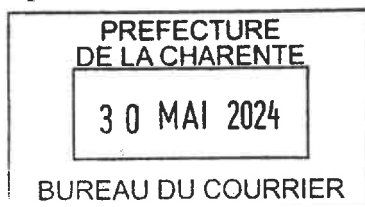
L'hypothèse consistant à déployer un nouveau réseau radio dont le SDIS 16 serait propriétaire permettrait d'assurer une continuité en attendant le déploiement du RRF, et garantirait ensuite une résilience des communications en cas de défaillance de ce dernier. Aussi, l'acquisition d'un réseau serait la solution, au-delà des communications entre le terrain et le CTA-CODIS, permettant de disposer d'un mode secondaire d'alerte des Centres de Secours en cas de coupure de service (exemple : fibre coupée).

Ce choix ne devra pas empêcher l'évolution vers le RRF, mais sera bien complémentaire.

Ensuite, le déploiement des terminaux RRF pourra s'étaler dans le temps, en priorisant le remplacement des tablettes déjà en service aujourd'hui (pool de terminaux par CIS en dotation collective) et les téléphones dotant la chaîne de commandement (dotation individuelle)

Impact financier

Analyse de l'existant :



Investissement initial de 300k€ en 1998 (amortis sur 15 ans), puis 30k€/an de Contrat de maintenance.

Période / Montant	Réseau SDIS 16 (coût supporté)	ANTARES (coût équivalent)	DELTA
2006 => 2018	12 x 30k€ = 360k€	12 x 80k€ = 960k€	+ 600k€
2018 => 2024	6 x 10k€ = 60k€	6 x 80k€ = 480k€	+ 420k€
Total	420k€	1 440k€	+ 1 020k€

Non-dépense de plus d'1 million d'euros pour le SDIS 16 sur 18 ans.

Chiffrage de la proposition :

Un premier devis de déploiement d'un réseau eDMR a été réalisé par la société TPL (qui a monté le réseau actuel du SDIS 16 en 1998). Le montant avoisine les 800 K€ en investissement, et comprend la fourniture de l'infrastructure (relais), les faisceaux permettant de relier les relais, et les terminaux (mobiles et portatifs). Un contrat de maintenance annuel (en fonctionnement) est à prévoir, estimé à 10% du montant d'investissement initial minoré de la main d'œuvre.

Concernant le RRF, la prestation de service sera en Fonctionnement. Avec un montant de 45€/mois/terminal, selon les hypothèses de déploiement, le montant s'élèverait par exemple à 123 000€/an pour remplacer notre flotte actuelle de tablettes, doter la chaîne de commandement en individuel.

Conclusion :

- Le service RRF = solution de communication nationale, moderne, interservices,
- Une résilience qui semble fragile et incertaine
- Le SDIS 16 est un cas particulier parmi les SDIS que l'on doit assumer
- Réflexion sur l'acquisition d'un réseau propriétaire pour :
 - Assurer le plus tôt possible la continuité de nos communications opérationnelles et de l'alerte de nos CIS,
 - Prévoir une résilience au RRF pour les années à venir.

DÉBAT

Le Commandant Bastien FORSANS, chef du projet RRF, présente ce rapport à l'appui d'un diaporama. M.BONNEFONT précise qu'il y'a parfois des difficultés d'interconnexion entre le 17 et le 18, l'interopérabilité s'avère difficile et s'explique selon lui par des difficultés techniques.

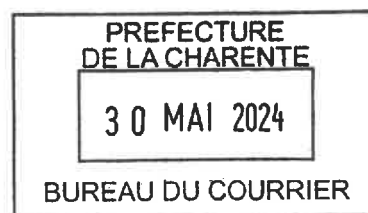
Le Commandant FORSANS répond qu'il y'a deux vecteurs qui peuvent potentiellement expliquer ces difficultés :

- D'un point de vue téléphonique. Il explique cependant n'avoir jamais eu de retours quant à ce genre de difficultés.
- D'un point de vue radio.

Le Directeur n'explique pas les décisions précédemment prises ne pas s'engager dans la démarche RRF et pourquoi le Sdis de la Charente est le seul Sdis de France à n'être jamais passé sur RRF.

Le Commandant FORSANS explique, au travers du diaporama, la démarche RRF :

- Les forces de cette technologie
- Les vulnérabilités identifiées
- Les particularités du Sdis 16
- Des propositions de continuité et de résilience
- L'impact financier



Entre 2006 et 2024, si le Sdis s'était engagé sur ANTARES, le coût aurait représenté 1.400 M€.

L'avantage de cette technologie par rapport au réseau ANTARES : l'avènement de la 4G LTE. Le débit permettra de gérer des données, avec par exemple, des retours vidéo au-delà des appels classiques.

L'urgence est dépassée, en plus d'adhérer à RRF, le Sdis doit renouveler son réseau en 80 MHz qui deviendrait propriété du Sdis et nous permettra d'être résilient en cas de problème sur RRF. Le coût s'estimerait à 800.000€ et le Sdis deviendra propriétaire de son réseau avec un contrat de maintenance annuel à 10 %.

Le Sdis dispose de portatifs dans les engins pour la communication en 400 MHz. On reste sur ce matériel pour l'instant. On louera le terminal (le smartphone ou la tablette + le réseau), le Sdis envisage le remplacement de toutes nos tablettes afin de doter toute la chaîne de commandement, ce qui représenterait un coût de 123.000€ par an (maintenance comprise).

En synthèse, RRF s'avère être une solution moderne, interservices mais présentant une résilience incertaine et fragile. La Charente, de par sa volonté de ne pas avoir adhérer à Antares, est un cas unique qu'il se doit d'assumer. Le Sdis doit mener, dans un premier temps, une réflexion pour l'acquisition d'un réseau propriétaire pour assurer la continuité de nos communications radio et l'alerte de nos cis et dans un second temps, dès lors que le Sdis passera sur RRF, il s'agira d'assurer notre résilience pour les années à venir.

Madame FOURE souhaite savoir si le Sdis a réalisé une veille en lien avec les départements limitrophes ? Le Cdt FORSANS répond par la négative puisque tous les Sdis sont déjà sur Antares.

La réflexion doit porter sur le coût de l'acquisition et sur la question de la location. Il est urgent de prendre une décision, la situation fragile du réseau engage le Sdis notamment sur le risque d'isolement lors des feux de forêts. En effet, le réseau actuel peut « tomber » à tout moment. Le réseau est « maintenu » avec de vieux dispositifs.

Monsieur BOUTY souhaite aborder le sujet en CA. Madame FOURE souhaite que la présentation soit faite en amont du CA afin de ne pas découvrir ce sujet au prochain CA.

Madame FOURE demande si on peut avoir des aides ? M.BOUTY précise qu'on ne peut pas avoir d'aide car nous sommes les seuls et le dernier.

Le Directeur répond qu'il y'a, le FCTVA mais aussi qu'il y'a eu pendant des années des fonds d'aide à l'investissement pour Antares lors de sa mise en place.

Monsieur BOUTY précise que ce sujet doit être débattu en raison de l'investissement stratégique que cela représente.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION



Questions diverses

Pas de questions diverses
Fin à 15 h 08.





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 14 mai 2024

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 25 avril 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

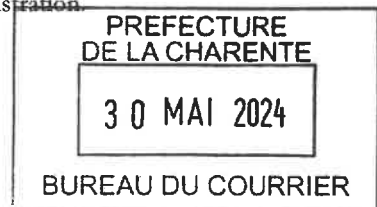
Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Monsieur Xavier BONNEFONT,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental.

Assistait également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.



Réseau radio propriétaire du SDIS 16 – Modification du SDSI

Contexte :

Le Réseau Radio du Futur est le prochain système national de communication mobile prioritaire, sécurisé et de haut débit. Destiné aux acteurs de la sécurité et du secours (GN, PN, PM, SP, SAMU, SMUR, Douanes, DIR, Services pénitenciers etc.) il garantit le continuum de sécurité et de secours grâce à une interopérabilité native. Le RRF est prévu pour prendre la suite de l'INPT (l'infrastructure nationale partageable des transmissions), et remplacer ANTARES pour les SDIS utilisant ce support de communication, ce qui n'est pas le cas du SDIS 16.

L'ACMOSS (agence d'Etat) est chargée du financement, de la conception, du déploiement, de la maintenance du fonctionnement des services et la fourniture des terminaux. C'est aussi un opérateur de réseau mobile virtuel. La Charente fait partie des 23 premiers départements (avec la Gironde et la Charente Maritime pour ce qui concerne la Zone Sud-Ouest) qui utiliseront ce service. Initialement prévu d'être déployé avant la Coupe du Monde de Rugby, puis avant les JO, la première mise en service du RRF est à priori repoussée au 1^{er} semestre 2025.

La réunion de lancement du projet, organisée par la Préfecture 16, est prévue le 14 mai 2024 à 14h30.

Les vulnérabilités identifiées :

La couverture 4G sur le département n'est pas généralisée. Or les SDIS ont des besoins opérationnels pour intervenir en tout lieu et en tout temps.

Aussi, en cas de délestage électrique, l'autonomie des relais téléphoniques n'est que de 30 minutes. La résilience prévue au contrat repose à l'échelle nationale sur 22 véhicules à réponse rapide, dont le délai de mobilisation est de 6h. La question de la continuité de service peut donc se poser notamment en cas de panne généralisée où des priorités entre départements devront être arbitrées.

Les autres SDIS conserveront ANTARES tant que le service RRF ne sera pas complètement opérationnel. Le projet RRF initialement prévu en 2023 est, à ce jour, repoussé à 2025. Le SDIS 16 fait reposer actuellement ses communications opérationnelles et le mode secondaire d'alerte des CIS sur son réseau propriétaire datant de 1998, amorti depuis 2012, sans contrat de maintenance compte tenu de son obsolescence.

Ce réseau propriétaire peut tomber à n'importe quel moment.

Solution aux vulnérabilités identifiées :

L'urgence est aujourd'hui dépassée. Il est aujourd'hui nécessaire de garantir notre réseau actuel pour :

- Assurer une continuité de nos communications opérationnelles afin d'engager en sécurité nos sapeurs-pompiers
- Assurer une résilience du RRF et celle de l'alerte de nos centres de secours en cas de défaillance globale lorsque celui-ci sera installé.

L'acquisition d'un nouveau réseau propriétaire par le SDIS 16 permettra cela.

Le financement de cette proposition :

Le mode de financement du RRF, reposera principalement sur du fonctionnement. Des sommes avaient été provisionnées au SDSI dont **170 000 €** en investissement (terminaux + accessoires + pupitres et logiciels au niveau du CTA-CODIS) et **45 000 €** pour démanteler notre infrastructure du réseau actuel (5000€ par point haut). Le futur réseau propriétaire du SDIS16 reposerait sur ces points hauts qu'il ne serait plus utile de démanteler.

Ainsi, **215 000 €** peuvent être provisionnés sur ce projet de réseau radio propriétaire du SDIS 16 sans impacter les autres projets du SDSI.

A ce jour, nous disposons d'un seul devis de la société TPL d'un montant d'environ 800 000 €. Un tel projet serait à amortir sur 20 ans.

Ce projet demanderait un effort de 600 000 € environ, soit 30 000 €/an ramené à l'amortissement.

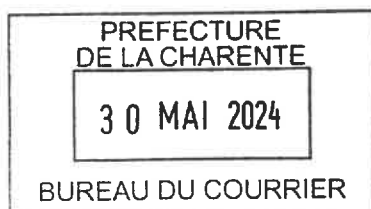
Conclusion :

- Le service RRF est une solution de communication nationale, moderne, interservices vers lequel les services de sécurité et de secours de la Charente, dont le SDIS, vont être dotés.
- La résilience et la couverture de ce réseau semblent cependant fragiles et incertaines
- Le SDIS 16 est un cas particulier parmi les SDIS qu'il est nécessaire d'assumer
- La réflexion sur l'acquisition d'un réseau propriétaire doit être menée afin de :
 - Assurer le plus tôt possible la continuité de nos communications opérationnelles et de l'alerte de nos CIS,
 - Prévoir une résilience au RRF pour les années à venir.

Afin de mener ce projet sans impacter les autres dossiers du SDSI, dont celui de la cyber sécurité qui représente un enjeu majeur, et de lui donner une lisibilité particulière.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Acceptent de créer une autorisation de programme nouvelle dédiée au projet réseau radio propriétaire du Sdis 16 qui nécessitera d'être provisionné à hauteur de 800 000 € environ (dont 215 000 € seront pris du SDSI).



Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 14 mai 2024**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 25 avril 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,

Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT membres du Bureau du conseil d'administration

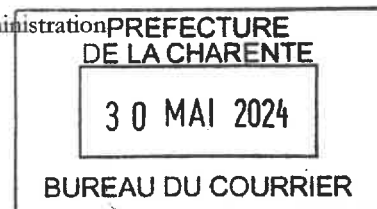
Absents excusés :

Monsieur Xavier BONNEFONT,

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental.

Assistait également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 4 août 2023 portant adoption du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023,Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 5 décembre 2023 portant adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 validé par le Bureau du conseil d'administration du 5 décembre 2023 doit être modifié au 1^{er} juin 2024 pour notamment prendre en compte les mouvements (recrutements et départs) et nominations des personnels du SDIS16.

Concernant les officiers en raison des nominations au grade de capitaine, lieutenant de 1^{re} classe et lieutenant de 2^e classe, un poste de lieutenant hors classe est transformé en poste de lieutenant de 1^{re} classe, 3 postes du grade de capitaine et 2 postes du grade de lieutenant de 2^e classe sont vacants.

Concernant les sous-officiers, en raison des nominations au grade de lieutenant de 2^e classe, 2 postes du grade d'adjudant et 1 du grade de sergent supplémentaires sont vacants.

En raison des nominations de 7 caporaux au grade de caporal-chef et mouvements (mutations externes), des postes du grade de caporal sont transformés en postes du grade de caporal-chef. Compte-tenu du recrutement de 6 caporaux au 1^{er} avril, il reste 8 postes du grade de caporal à pourvoir pour lesquels un jury de recrutement est organisé début juin à l'issue de la publication des résultats du dernier concours du grade de caporal organisé en 2024.

Concernant les avancements de grade des personnels administratifs, techniques et spécialisés, il convient de transformer :

- 2 postes du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe en 2 postes du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
- 1 poste du grade d'adjoint technique en 1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 4 août 2023, 1 poste d'attaché principal et 1 poste de technicien ont été créés par l'ajout de ces 2 postes dans le tableau des effectifs mais il avait été omis de l'indiquer dans le texte de la délibération. En raison du recrutement à venir d'agents sur ces 2 postes, il convient de préciser cette situation et de prendre en compte la modification de grade de technicien au grade d'ingénieur.

- Un poste d'attaché principal pour occuper les fonctions d'adjoint chef de groupement des ressources humaines est créé et sera pourvu à compter du 1^{er} juin 2024,
- Un poste d'ingénieur pour occuper les fonctions de chef de service hygiène et sécurité est créé et sera pourvu à compter du 14 juin 2024 par un agent contractuel.

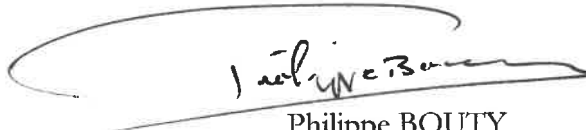
Il est précisé que le poste d'attaché territorial devenu vacant en raison de la radiation de l'agent occupant ce poste sera pourvu par voie de détachement par un agent de catégorie B de la fonction publique hospitalière qui sera dans un deuxième temps en contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans.

L'effectif total de l'établissement reste inchangé.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Acceptent de :
 - o créer un poste d'attaché principal,
 - o créer un poste d'ingénieur,
 - o d'adopter les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024

Le Président du Conseil d'administration


Philippe BOUTY

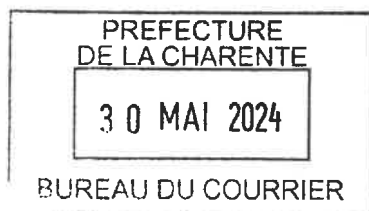


TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgetés au 01-06-2024	Postes vacants au 01-06-2024
Filière incendie et secours			
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
CATEGORIE A SSSM	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
	Lieutenant-colonel	3	1
	Commandant	8	0
	Commandant en CITIS	1	0
	Capitaine	9	3
	Médecin de classe exceptionnelle	1	0
	Pharmacien de classe exceptionnelle	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	26	4
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	9	0
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	15	1
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	20	2
	<i>Sous-total</i>	44	3
CATEGORIE C	Adjudant	69	2
	Sergent	53	5
	Caporal-chef	28	0
	Caporal	35	8
	Sapeur	1	0
	<i>Sous-total</i>	186	15
TOTAL SPP avec SSSM		256	22
Filière administrative			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	2	1
	Attaché principal	1	0
	Attaché territorial	3	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	0
	Rédacteur territorial	1	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	19	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	0
	Adjoint administratif	5	0
	TOTAL ADMINISTRATIFS	38	3
Filière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur principal	1	0
	Ingénieur	1	0
	Ingénieur contractuel	2	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
	Technicien territorial	3	0
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	6	0
	Agent de maîtrise	2	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	0
	Adjoint technique	13	0
	Adjoint technique à TNC (80%)	1	0
TOTAL TECHNIQUES	36	0	
TOTAL SPP et PATS		330	25

<i>Psychologue classe normale contractuel</i>	0,25	0
<i>Médecin contractuel</i>	0,5	0,5
<i>Apprentis</i>	4	0

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 14 mai 2024**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 25 avril 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Monsieur Xavier BONNEFONT,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental.

Assistait également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Sortie d'actif de matériel roulant**

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Sortie de l'actif et mise en vente par le biais du site AgoraStore des matériels suivants :

Suite à un accident matériel et considéré comme non-réparable, le véhicule indiqué dans le tableau ci-dessous peut être sorti de l'actif du SDIS et mis en vente pour pièces sur un site de vente en ligne (AgoraStore) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

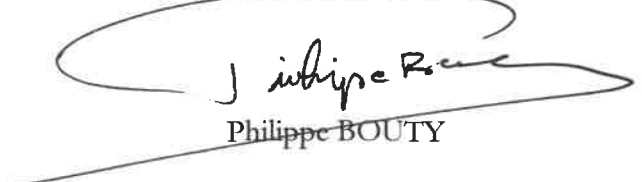
Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VTU	FIAT	BG-142-TL	54000	2011	2011-066	37.565,46 €	0€

VTU : Véhicule tout usage

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie du matériel de l'actif du Sdis et la mise en vente sur le site AgoraStore.

Le Président du Conseil d'administration



Philippe BOUTY

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 14 mai 2024**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 25 avril 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Monsieur Xavier BONNEFONT,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental.

Assistait également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

Sortie d'actif de matériel roulant et d'équipement

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Ces équipements peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Agorastore) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

Véhicule	Marque	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
BS	NEW-MATIC	2004	08/29	Néant	0€
REM BAT	SATELLITE	2004	08/30	Néant	0€
MOTEUR	YAMAHA	1996	08/28	Néant	0€

BS : Bateau de Sauvetage

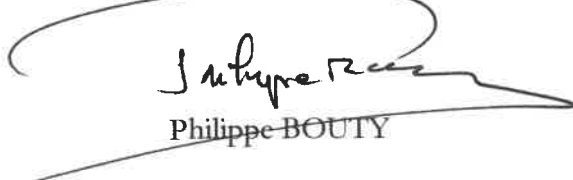
REM BAT : Remorque pour Bateau

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie des équipements de l'actif du Sdis et leur mise en vente sur le site Webenchères (Agorastore).



Le Président du Conseil d'administration


Philippe BOUTY

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 14 mai 2024**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 25 avril 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Monsieur Xavier BONNEFONT,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental.

Assistait également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

Demande de subvention dans le cadre du pacte capacitaire risque complexe et émergents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 donnant une définition législative aux pactes capacitaires en introduisant dans le code de la sécurité intérieure un nouvel article L742-11-1,

Vu la circulaire NOR :IOME2300605C du 31 janvier 2023 relative aux pactes capacitaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2020/11.18.001 du 18 novembre 2020 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu la délibération en date du 26 mars 2024 du conseil d'administration du SDIS de La Charente relative à la modification du plan pluriannuel d'investissement matériel roulant,

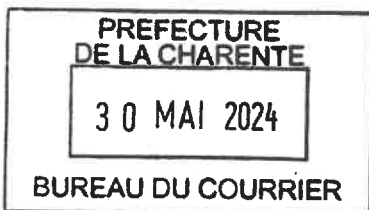
La délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 27 mars 2023 a présenté les pactes capacitaires prévus par la circulaire IOME 2300605 C du 31 janvier 2023.

En parallèle du pacte capacitaire feux de forêt, l'état a ouvert une enveloppe financière pour le pacte capacitaire risques complexes et émergents (RCE) d'un montant de 30 millions d'euros pour la période 2023 - 2027.

En 2023, le risque NRBC a été défini comme prioritaire. Le SDIS de La Charente a sollicité le cofinancement d'un véhicule tout utilité (45.000 € TTC), destiné à transporter le lot PRV NRBC dont la pharmacie départementale assure la gestion pour les quatre départements picto-charentais.

A compter de l'année 2024, l'Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité (EMIZ) coordonne les demandes et a organisé l'expression des besoins des SDIS selon les risques à couvrir au niveau zonal définis dans le contrat territorial de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTTRiM) et le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) à l'échelle de chaque département. Ainsi, des groupes de travail zonal ont recherché des mutualisations selon les thématiques suivantes :

- Risque nautique
- Risque tempête
- Risque industriel et feu de liquide inflammable
- Cybersécurité



Le SDIS de la Charente a été intégré aux trois premiers groupes de travail. Ainsi, notre établissement s'est positionné pour l'acquisition des matériels suivants sur la période 2024-2026 :

Matériels programmés dans le cadre de la modification de l'autorisation de programme matériel roulant 2021 – 2024 voté par le conseil d'administration le 26 mars 2024 :

- 1 motopompe remorquable (2024)
- 2 embarcations type « emergency response boat » (ERB) (2024)
- 1 véhicule GRIMP (2024)
- 1 véhicule USAR (2024)
- 2 véhicules légers poste de commandement (2024)

A titre informatif, un véhicule risque chimique présenté par le SDIS pour répondre aux enjeux du CoTTRiM n'a pas été retenu par l'EMIZ.

Matériels à programmer dans l'autorisation de programme matériel roulant 2025 – 2028 :

- 2 motopompes remorquables (2025 - 2026)
- 1 cellule tempête + porteur (2025)

Le montant global de ce projet est estimé par notre établissement à 1.270.000 € TTC.

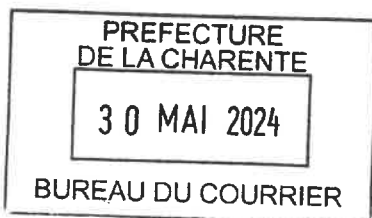
Le montant de la dépense subventionnable est fixé à 1.058.333 € HT et la subvention de l'Etat est estimée à 529.166 € HT représentant une subvention de 50 % du montant subventionnable hors taxe.

Les arbitrages sont actuellement en cours au niveau du Préfet, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

En synthèse, si les acquisitions programmées au titre du pacte capacitaire RCE pour l'année 2024 (qui étaient déjà inscrites dans le plan d'équipement matériel roulant) étaient retenues, le SDIS se verra doté d'une recette d'investissement d'environ 269.000 €. Par ailleurs, si les acquisitions programmées en 2025 et 2026 étaient validées, il conviendra de les inscrire au plan pluriannuel d'investissement matériel roulant 2025-2028 en cours d'élaboration par les services et permettrait de programmer une recette d'investissement complémentaire d'environ 238.000 € en 2024 et 21.000 € en 2025.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Décident :
 - o de prendre acte des dispositions du pacte capacitaire risques complexes et émergents 2023-2027,
 - o de solliciter toute demande de subvention pour participer aux investissements de véhicules.
- Autorisent le Président à signer toutes conventions relatives au pacte capacitaire risques complexes et émergents.



Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 14 mai 2024

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 25 avril 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :

Monsieur Xavier BONNEFONT,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental.

Assistait également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.



Participation du SDIS – Abonnement salle de sport pour les sapeurs-pompiers professionnels du CIS d'Angoulême

Depuis de nombreuses années, il est fait état à chaque séance du FSSSCT de la difficulté de maintenir l'aptitude physique des personnels du centre d'incendie et de secours d'Angoulême. Il est entendu que les autres centres de secours mixtes disposent des infrastructures et des matériels nécessaires.

Cet état de fait trouve son origine dans plusieurs facteurs :

- Nouvelle répartition des secteurs d'intervention qui a interdit l'accès à certaines infrastructures extérieures,
- Disparition des infrastructures sportives mitoyennes au profit d'une zone commerciale,
- Volume d'engins à déplacer au regard des effectifs disponibles à la garde et à la pression opérationnelle,
- Disponibilité des infrastructures externes parfois incompatible avec l'activité à exercer (créneaux, matériels),
- Infrastructures inadaptées à la pratique à l'intérieur du centre à une douzaine de sapeurs-pompiers.



Au regard de l'ensemble de ces difficultés et pour garantir le maintien de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours d'Angoulême, gage de santé et de sécurité, il est nécessaire de rendre possible l'accès de la garde ou des sapeurs-pompiers de repos qui souhaitent s'entraîner à des infrastructures adaptées.

Aussi, le SDIS a entamé des démarches auprès de salles de sport privées. Il est recherché :

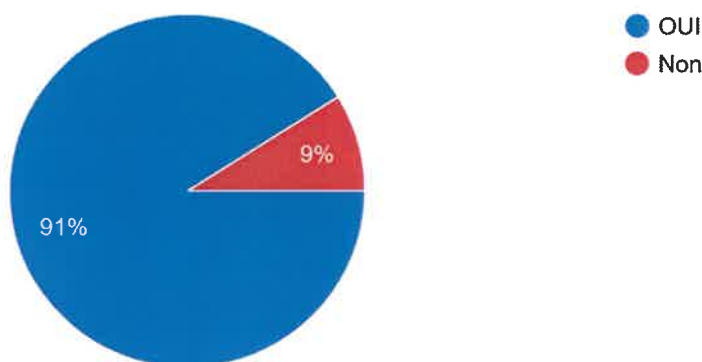
- Capacité à stationner de manière sécurisée les engins opérationnels de l'ensemble de la garde,
- Grande capacité d'accueil sans provoquer de gêne auprès des autres utilisateurs,
- Accès individualisés avec possibilité pour le service de mesurer la fréquence d'utilisation,
- Matériels récents, entretenus et sécurisés.

Lors de la FSSSCT du 21 novembre dernier, il a été décidé d'étudier la possibilité de participer, à hauteur de moitié, à un abonnement à salle de sport privée, de manière que chaque sapeur-pompier professionnel du centre d'incendie et de secours d'Angoulême puisse développer son aptitude physique sur son temps de repos.

Aussi, un sondage a été lancé auprès de tous les sapeurs-pompiers d'Angoulême qui ont répondu à 91% favorablement à cette solution temporaire.

Seriez vous intéressés par la prise en compte par le SDIS à hauteur de 50 % d'un abonnement dans une salle de sport de votre choix.

67 réponses

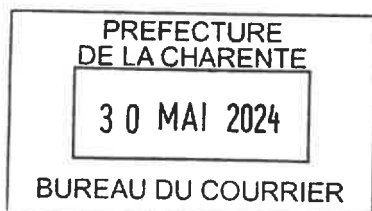


Cette démarche a vocation être une solution palliative aux problématiques actuelles évoquées ci-dessus, **temporaire et expérimentale**.

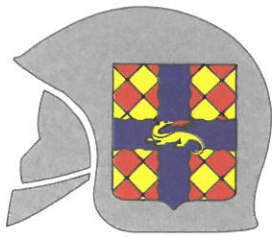
Un abonnement mensuel à une salle de sport privée coûte de 20 à 30 euros pour le plus répandu. Aussi, sur justificatif, le SDIS devrait pouvoir prendre à sa charge la moitié de ces abonnements soit jusqu'à hauteur de 15 euros, représentant un budget annuel maximal pour 76 sapeurs-pompiers professionnels de 13 680€.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la prise en charge financière des abonnements sportifs



Le Président du Conseil d'administration
Philippe Bouty
Philippe BOUTY



A R R Ê T É N° 692 /2024

**portant tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant de première classe de sapeur-pompier professionnel
au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 872-2023 du 4 août 2023 portant modification des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les intéressés répondent aux exigences statutaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T E N T

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de première classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2024 dans l'ordre suivant :

- 1- Laurent DOUTEAU
- 2- Pascal RICHARD

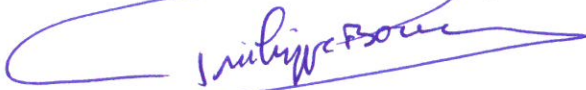
Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	11	0	11
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : La Préfète de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 23 mai 2024

Le Président du conseil d'administration,

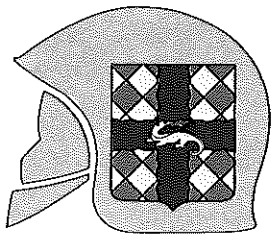


Philippe BOUTY

La Préfète,



Martine CLAVEL



A R R Ê T É N° 693 / 2024

**portant tableau annuel d'avancement
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération de catégorie C de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° 872-2023 du 4 août 2023 portant modification des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les intéressés justifient, au 31 décembre 2024, d'avoir atteint le 6^e échelon et comptent au moins 5 ans de services effectifs dans le grade de caporal ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2024 dans l'ordre suivant :

- 1- Kurby GIRARD 01/01/2024
- 2- Simon QUERIAUD 01/03/2024
- 3- Toni FRAGALE 01/04/2024
- 4- Sébastien GRESSARD 01/05/2024
- 5- Ludovic LECOMTE 01/07/2024
- 6- Cyril FOUCHIER 16/09/2024
- 7- Dylan BOUSSETON 01/12/2024

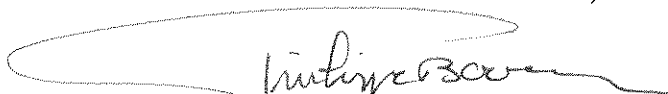
Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	0	7
Agents susceptibles d'être promus	7	0	7

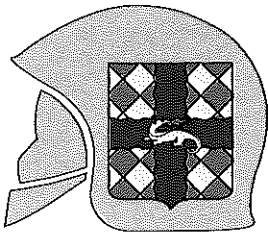
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 14 mai 2024

Le Président du conseil d'administration,


Philippe BOUTY



A R R Ê T É N°694/2024

**portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération de catégorie C de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 872-2023 du 4 août 2023 portant modification des lignes directrices de gestion ;

Considérant que l'intéressé justifie, au 31 décembre 2024, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon et compte au moins 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

1- Guillaume VIGIER


Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

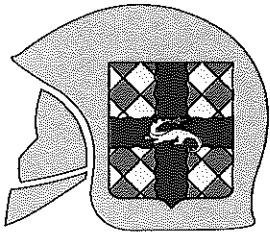
Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 14 mai 2024

Le Président du conseil d'administration,



Philippe BOUTY



A R R Ê T É N° 695/2024

**portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération de catégorie C de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 872-2023 du 4 août 2023 portant modification des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les intéressées justifient, au 31 décembre 2024, d'avoir atteint le 6^e échelon de leur grade et comptent au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T É

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

- 1- Nicolas JUGIEAU 01/01/2024
- 2- Aurélie BENICHOU 01/07/2024

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 14 mai 2024

Le Président du conseil d'administration,


Philippe BOUTY